

# CRD

## Commission Régionale de Développement

### RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

<u>Table des matières</u>		Page
<b>A.</b>	<b>RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION RÉGIONALE (article 7 du CoBAT)</b>	2
<b>B.</b>	<b>TRAVAUX DE LA CRD – AVIS REMIS</b>	3
	1. Projet de Plan régional de Politique du Stationnement	4
	2. Projet d'arrêté du gouvernement de la RBC, approuvant le Règlement Régional d'Urbanisme Zoné sur le périmètre de la rue de la Loi et ses abords (RRUZ-Loi-2)	6
	3. Arrêté du gouvernement de la RBC relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme	9
	4. Projet de Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Woluwe-Saint-Lambert et son rapport sur les incidences environnementales (RIE)	12
	5. Schaerbeek Formation (zone-levier n°11) - Projet de Schéma Directeur (SD)	15
	6. Avant-Projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) en matière de réforme de la poursuite des infractions en urbanisme et patrimoine	19
<b>C.</b>	<b>AUTRES DOSSIERS</b>	22
	7. Projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD)	23
	8. Tome 2 de l'étude prospective : Où va Bruxelles ?	23
	9. Réunions communes avec le SARO et la CRAT	24
	10. Organisation des 20 ANS de la CRD	25
<b>D.</b>	<b>ANNEXE AU RAPPORT : Bilan de présence des membres</b>	26

## **A. RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION RÉGIONALE (article 7 du CoBAT)**

La Commission régionale est chargée de rendre un avis motivé sur les avant-projets d'ordonnance ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées au Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), ayant une incidence notable sur le développement de la Région.

Elle remet également un avis motivé sur les projets de plan régional de développement, de plan régional d'affectation du sol et de règlements régionaux d'urbanisme ainsi que sur les projets de plans communaux de développement.

La Commission régionale peut, à l'intention du gouvernement, formuler des observations ou présenter des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître.

Elle propose des directives générales pour la préparation et l'élaboration des plans de développement et d'affectation du sol et des règlements d'urbanisme. En outre, le Gouvernement peut soumettre à la Commission régionale toute question relative au développement de la Région.

## **B. TRAVAUX DE LA CRD – AVIS REMIS**

Après une année 2012 particulièrement chargée, la CRD a assumé les travaux de l'année 2013 de manière plus sereine, avec un nombre de réunions plus réduit :

**14 réunions** en séance plénière,

**4 réunions** en bureau.

**1. PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE POLITIQUE DU STATIONNEMENT**

**(2 séances : 28/02 et 21/03 2013)**

**(avis du 21 mars 2013)**

**La Commission s'est réjouie de :**

1. la volonté politique d'harmoniser la politique du stationnement dans l'ensemble de la Région bruxelloise ;
2. la régularisation du stationnement en fonction des voiries et là où les activités économiques y sont plus développées.
3. du fait d'encourager la rotation dans les noyaux commerciaux par le parking payant ; elle a toutefois demandé d'y assurer un report modal effectif par des mesures significatives.
4. du meilleur partage de l'espace public en faveur des transports en commun et autres usages l'apport de moyens pour la STIB afin de développer un réseau accru, plus efficace ; les alternatives en matière de transports publics étant un accompagnement indispensable à un plan de stationnement.

**La Commission a cependant souligné la nécessité :**

5. d'assurer des moyens pour garantir le respect des zones de parking spécifique
6. d'établir des règles communes relatives aux parkings des noyaux commerciaux et des grands centres commerciaux, de manière à les mettre sur pied d'égalité et de manière équitable.
7. d'encourager l'utilisation des parkings privés et publics et de veiller à ce que ceux-ci soient attractifs (sécurité, aération, ..) par la mise en place de mesures (partage dans le temps, tarifaires.
8. de simplification tarifaire (actuellement trop complexe par le nombre de catégories différentes de prix) et de limitation des dérogations.
9. d'avoir une tarification homogène et attractive dans l'ensemble de la Région pour les parkings vélos pour encourager ce mode de déplacement alternatif.
10. d'ajuster le tarif des cartes riverains sur le tarif européen (plus cher); ainsi le prix de la 1<sup>ère</sup> carte, pourrait être plus élevé et établi sur base de la moyenne des tarifs appliqués dans les trois villes européennes citées en exemple, modulé par le ratio entre le revenu moyen des habitants de ces villes et celui des Bruxellois. La Commission a estimé par contre que la deuxième carte devrait afficher un prix nettement supérieur par rapport à la première et qu'il n'y a pas lieu d'encourager une troisième carte. Elle a en effet estimé que les tarifs appliqués ne rencontrent pas les objectifs du plan.
11. d'être attentif à ce que la référence du monitoring des quartiers pour déterminer les secteurs, reste compatible avec la réalité du terrain.
12. de soutenir financièrement les communes dans leur plan d'action.

**2. PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA RBC, APPROUVANT LE  
RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME ZONÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE  
LA RUE DE LA LOI ET SES ABORDS (RRUZ-LOI-2)**

**( 2 séances : 28/03 et 15/04 2013)**

**(avis du 15 avril 2013)**

**Sur base de son avis remis dans le cadre du RRUZ-Loi 1, la Commission a souligné ce qui suit :**

1. le « saut » qualitatif important par rapport à la première version du RRUZ1, notamment en matière d'études d'impacts et d'adéquation avec le Projet Urbain Loi. Elle a regretté toutefois le manque d'analyse de l'aspect mobilité, socio-économique, ou bilan carbone
2. que le RRUZ s'inscrive dans la ligne d'une simplification des procédures; mais que cet outil complexe de planification (RRUZ) ne doit pas être un frein aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels.
3. la servitude des vues (hauteur de 55 m) à partir du Palais, du Parc de Bruxelles, voiries périphériques.
4. de s'assurer que les montants des charges d'urbanisme soient consacrés à la construction de logement moyen et d'équipements nécessaires à l'augmentation des logements qui seront développés dans la zone.
5. la qualité de vie des futurs habitants et usagers des quartiers et ainsi l'importance de la répartition de la mixité ; la Commission a ainsi demandé de transposer cette volonté de mixité , telle que définie dans le PUL, au sein des prescriptions du PRAS démographique, afin d'en garantir la réalisation. Elle a suggéré la prise en compte de l'échelle de la rue, entre autre, afin d'éviter au sein d'îlots mixtes des rues mono-fonctionnelles.
6. l'importance d'un éco-quartier et le maintien d'un maximum de perméabilité (coefficient biotope 0,3) ainsi que l'utilisation de panneaux solaires.
7. a demandé une attention particulière au niveau des PPAS qu'elle souhaite par îlot (et non un seul PPAS global), pour le traitement architectural et paysager des murs pignons et leur protection dans le respect du bâtiment classé, la question de l'alignement et l'espace public ainsi que des îlots ouverts. Que soit préservées la qualité et l'harmonie des parcs, places et squares.
8. L'impact du projet sur la topographie et la localisation des tours côté petite ceinture, comme signal urbain et diminution des hauteurs pour les îlots A et B pour diminuer les impacts (vent , ombre..) ; elle a regretté la non intégration des immeubles rue de Lalaing.
9. La nécessité de réglementation des espaces ouverts et des cheminements publics et privés (entretien, sécurité, etc..).

10. l'intérêt de prévoir une maquette générale de travail de la rue de la Loi et de ses abords, comme instrument d'aide pour l'analyse des demandes de permis d'urbanisme.
11. L'importance d'éviter des situations urbanistiques difficiles, (dents creuses, chancres urbains..) lors de la mise en oeuvre progressive du RRUZ – avec mise en place de règles d'aménagements transitoires et d'un agent de coordination de chantier.

**3. ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE RELATIF AUX CHARGES D'URBANISME IMPOSÉES À  
L'OCCASION DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'URBANISME**

**( 2 séances : 18/04 et 23/04 2013)**

**(avis du 23 avril 2013)**

**La Commission a souligné ce qui suit :**

1. s'est réjouie qu'un vide juridique soit comblé, mais a regretté la confusion entre les concepts de captation des plus-values et charges d'urbanisme.
2. le manque de concertation préalable avec les secteurs concernés ;
3. a estimé que ce projet d'arrêté relatif aux charges d'urbanisme est une tentative de réponse pour capter les plus-values générées par le PRAS Démographique. La Commission a estimé en outre que les charges d'urbanisme ne doivent pas servir à capter les plus-values. Elle privilégie deux dispositifs légaux distincts (non cumulatifs : respect du principe non bis in idem)
4. a approuvé la territorialisation des charges (art 7) et suggéré d'aller plus loin dans la démarche, sur base d'une évaluation en permettant une évaluation du zonage dans le temps ; a proposé un observatoire des charges.
5. a attiré l'attention sur le risque de non réalisation de 15% de logements conventionnés en cas de réalisation de logements de standing, lorsque la proposition de charge imposée (50€/m<sup>2</sup>) lors du permis, s'avère moins lourde que les 15 % de logements conventionnés. La Commission était ainsi partagée, alors qu'une partie des membres était opposée au principe d'imposition de réaliser ces logements ou d'équipements ou infrastructures – ou à défaut de rendre le montant des charges au moins équivalentes à une exécution en nature ou encore de laisser le choix au maître d'ouvrage. Par ailleurs, pour certains le logement ne devrait pas être prioritaire sur les autres fonctions ou encore, ne devrait pas faire l'objet de charges, ou bien exonération sous un seuil de 1000m<sup>2</sup>.
6. a estimé que pour les nouvelles zone du PRAS ouvertes au logement, des charges encore supérieures doivent être prévues pour y compenser le déficit en équipement ou infrastructures, si les 15 % de logement ne sont pas imposés. Un membre a cependant estimé qu'il s'agirait alors de captation de plus-value et non de charges.
7. a demandé la transparence des charges par l'application du CoBAT (art100§4) , ainsi que la mise en place d'un outil d'évaluation et d'un fonds budgétaire régional spécifiquement dédié aux charges d'urbanisme.
8. Art 2 notion de « proximité » pour l'utilisation des charges : la Commission a demandé que ce terme soit défini

9. s'est réjouie que les charges liées aux commerces puissent contribuer à améliorer les noyaux commerciaux proches du projet.
10. a recommandé une formation aux Communes pour l'application des charges.

**4. PROJET DE PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT (PCD) DE LA  
COMMUNE DE WOLUWE SAINT-LAMBERT ET SON RAPPORT SUR LES  
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)**

**(2 séances : 23/05 et 6/06)**

**(avis du 6 juin 2013)**

**La Commission :**

1. a souligné la démarche itérative pour la réalisation du PCD et du RIE et sa structure en un volet stratégique et un volet opérationnel, comme demandé dans son avis en 2009.
2. elle a toutefois réitéré sa demande d'un tableau méthodologique des liens entre le PCD et le RIE, de même que d'une d'analyse d'alternatives aux options du PCD. Celles-ci pourraient porter sur des points concrets d'actions à mener.
3. a demandé d'intégrer les projets ou études en cours dans le PCD, étant donné le laps de temps écoulé entre le dossier de base et le projet de PCD actuel, Elle a demandé par ailleurs, d'y actualiser les défis du PRDD par rapport à la déclaration gouvernementale du 16-07-2009 et par rapport aux intentions du futur PRDD ; ceci en pointant la façon dont le PCD répond aux 5 défis (ex : les quartiers pouvant être densifiés).
4. a souligné le lien indispensable à faire avec les communes limitrophes et qu'ainsi, une carte générale, au moins, fasse figurer les projets montrant comment le territoire se poursuit dans les communes voisines, y compris en région flamande. Cela permet d'assurer une continuité et une cohérence de développement.
5. a marqué l'intérêt de mettre à profit dans le PCD, l'outil régional de « Monitoring des quartiers » pour plus de cohérence, comme dans les limites des PPAS, par exemple.
6. a souligné l'importance de procéder à une évaluation du PCD. Celle-ci peut être rapide et se baser sur les indicateurs du RIE, sur lesquels la Commune s'est appuyée pour construire ses actions et ce pour des thématiques spécifiques ou problématiques de la Commune.

**La Commission a en outre émis une série de remarques particulières, comme par exemple :**

7. l'importance d'encourager le développement d'activités productives par des mesures spécifiques et incitant fiscaux
8. l'aide à la revitalisation du pôle commercial de la rue Georges Henri face à la concurrence du shopping center.
9. la suggestion d'actions à mener pour attirer des hôtels dans la Commune au vu de ses nombreux atouts pour ce type de développement.
10. le fait de porter un plus grand intérêt au patrimoine (notamment au patrimoine remarquable et classé et petit patrimoine, et aux alignements formant l'homogénéité et la scénographie urbaine – park system, ..) entre autre par le biais du plan lumière.

11. la nécessité de compléter le PCD par une carte du maillage naturel vert et bleu qui compléterait voire, éventuellement, détaillerait les options cartographiées de la carte n°4 du PRD.
12. le fait de profiter du parking de Rodebeek, pour en faire un centre intermodal régional majeur innovant dans la programmation (ex : télé-centre, centre de distribution communal, service de tram/métro marchandise, place à 2 niveaux avec terrasses, bassins d'eau, activités culturelles).
13. le besoin de réfléchir, en lien avec Wolubilis, l'extension du shopping center, le terminus (fut-il provisoire) du tram 94, le développement du site du parking de dissuasion, le pôle universitaire proche, à une intégration globale des futurs projets.
14. l'intérêt qu'il y aurait de réfléchir au développement de la partie nord de la commune (manque de place de quartier structurante, à la densification).
15. la nécessité de réfléchir aux opportunités d'intégration et de continuité entre le site du métro « Kraainem », celui de l'université et les quartiers environnants.
16. l'opportunité qu'il y aurait de mettre plus en avant, comme pôle de connaissance, le site universitaire, peu visible par rapport à la Clinique St Luc, d'autant plus qu'il jouit d'une réputation internationale.
17. L'intérêt de mettre l'accent sur des mesures en mobilité axées sur l'accessibilité pour les entreprises dans le cadre du PCM en cours,
18. L'intérêt de prendre des mesures en matière de perméabilité des sols (recours aux pavés dans les rues locales au double effet de dissuasion du trafic et de diminution des températures en été).

**5.           SCHAERBEEK FORMATION (ZONE-LEVIER N°11)**  
**PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR (SD)**

**(3 séances : 1<sup>er</sup>,9 et 16/07)**

**(avis du 16 juillet 2013)**

**La Commission :**

1. a souligné la qualité du projet qui s'insère parfaitement bien dans le contexte existant.
2. a demandé de vérifier la cohérence du SD par rapport au Plan directeur Canal.
3. a demandé de garantir une cohérence entre les différentes parties du SD par des liens structurants.

**La Commission a en outre remis des remarques particulières, comme par exemple :**

4. a émis des réserves sur le fait que Haren ne soit pas repris dans le périmètre de l'étude (notamment pour la question d'accessibilité de la future prison et le développement des 2 gares).
5. a recommandé de ne pas mettre en péril l'activité économique de la zone (en respect des affectations au PRAS Démographique dans cette zone (Mabru et CEFL).
6. a soutenu l'idée de la création d'une liaison verte suffisamment large de l'autre côté du canal, (en ouvrant une partie du parc royal - à étudier), en connexion avec la ville via une nouvelle passerelle ; ceci, pour accompagner le développement d'un quartier mixte sur le site.
7. a partagé l'idée de la zone du Campus comme zone centrale et stratégique (exploitation de la gare), le développement d'équipements dont liés à l'enseignement ; en outre, la Commission a demandé d'étudier la possibilité d'activités économiques (recyclage) en lien avec l'enseignement et la formation, ainsi que la possibilité d'exploiter la présence de l'eau pour des activités sportives.
8. a soutenu la nécessité d'une réflexion large sur la programmation urbaine dans la zone logistique en rapport avec le métabolisme urbain (recyclage, production d'énergie, économie circulaire, ..)

Elle a rappelé à cet effet, les 3 pôles logistiques (avant-port, Cargovil et Brucargo) et confirmé son appui à la politique de ce schéma directeur de mettre en place un centre de distribution urbain central, avec des pôles secondaires, avec sa préférence pour un pôle au sud, à Biestebroek tel que prévu au Master Plan du Port. A cet effet , elle a également appuyé le projet du Port, de réseau de transbordement pour la distribution urbaine, qui nécessite aussi un accès à l'eau pour le CDU.

9. Mobilité : a demandé de faire apparaître clairement dans le SD, les arrêts des stations de correspondance, terminus, de TC , etc... pour leur importance structurelle dans le SD.

- 10. Transport de marchandises** : a soutenu la nécessité d'un accès à la voie d'eau au pont Van Praet, sur toute la longueur du canal pour également permettre le stationnement des péniches en attente ;
- 11.** a demandé de garantir les accès eau/fer en le prévoyant dans un futur découpage parcellaire adéquat ;
- 12.** a soutenu la mise en œuvre du plan marchandises et a appuyé aussi le principe de cargo-tram pour l'approvisionnement des derniers km en ville.
- 13. Transport de personnes**
- a insisté sur l'intermodalité (train, tram, voiture, bateau-bus, vélo et marche) à développer sur ce site , ainsi que sur la liaison entre le centre du Campus et la gare de Schaerbeek-Voyageurs qui est une gare importante en région Bruxelloise, avec un grand potentiel de développement ; rôle pivot (point d'arrêt du réseau RER) à intégrer aux futurs développements.
- 14.** a soutenu que le développement de la gare (traversante vers le Campus et vers Schaerbeek) doit être inclus dans le plan d'investissement de la SNCB, pour en garantir son avenir. De même pour les deux tunnels piétons existants à prolonger et à sécuriser jusqu'à l'avenue du Vilvorde.
- 15.** a demandé de garantir des connections (à pied et à vélo) entre les futures zones habitées et le Campus, ainsi qu'un cheminement le long de la voie d'eau et une servitude de passage sur le site de « Just Under the Sky ».
- 16.** était d'avis qu'il est important de favoriser au maximum l'accès et les connexions vers le reste de la région. La Commission a noté le lien prévu entre Schaerbeek voyageurs et Verboekhoven, en l'absence du métro vers Schaerbeek voyageurs.
- 17.** a en outre soutenu la liaison transversale avec le Houtweg en demandant une étude de faisabilité.
- 18.** a soulevé la question du coût élevé de dépollution des sols ( surtout dans le cas de construction de logements sociaux, d'équipements et d'activités de type ZEMU) et du risque de la perte de la maîtrise publique de l'opération – elle a donc insisté sur la nécessité de garder la maîtrise du foncier et particulièrement pour la planification à long terme de la politique du logement.
- 19.** a mis l'accent sur la stratégie de dépollution par phytoremédiation, avec les parcs appropriables par le public.

**20. Maillage vert / bleu – Moeraske**

a soutenu les modalités de préservation du Moeraske dans le SD, qui répondent au principe de maillage vert du PRD et permettront de l'intégrer dans le traitement global de l'ensemble des zones vertes.

**21.** a de plus soutenu la mise à ciel ouvert de la Senne à Mabru – (avoir une volonté décisionnelle de sa mise en œuvre).

**22.** a estimé qu'il y a lieu de porter un intérêt particulier aux zones sous-utilisées dans le périmètre du schéma directeur et qu'il y a lieu d'exploiter toutes les possibilités de verdoisement dans l'ensemble de la zone Campus.

**23. Culture-Patrimoine et Formation**

a estimé que la conservation et la rénovation de «L'Atelier de Traction Diesel »(ATD), ouvrira des perspectives multiples de réutilisation : réserve pour le Train World, (abri pour le matériel historique apte à circuler – et ...pourrait offrir une réponse nouvelle aux problèmes de l'emploi en conjuguant la protection du patrimoine historique industriel (chemin de fer), la formation et l'enseignement des métiers industriels (construction, mécanique, électricité, ..) et à leur environnement, ...

**24.** a encouragé à la réalisation de ce projet qui offre d'importants avantages sociaux et culturels et qui contribuerait à l'attractivité touristique de Bruxelles.

**6. AVANT- PROJET D'ORDONNANCE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE, MODIFIANT LE CODE BRUXELLOIS DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE (COBAT) EN MATIÈRE DE RÉFORME DE LA POURSUITE  
DES INFRACTIONS EN URBANISME ET PATRIMOINE**

**(2 séances : 10 et 19/09)**

**(avis du 19 septembre 2013)**

**La Commission :**

1. a apprécié cette proposition de réforme de la poursuite des infractions en urbanisme et patrimoine, mais a plaidé pour que celle-ci se fasse dans un esprit préventif et d'accompagnement.
2. a plaidé aussi pour que la poursuite des infractions en cas de non poursuite au niveau pénal, se fasse dans le principe de la proportionnalité.
3. Information/prévention  
a estimé que l'information jouera un rôle majeur pour atteindre cet objectif et a donc plaidé pour une information préalable, accompagnée d'une communication large, tant auprès des professionnels que des particuliers et des instances publiques et privées.
4. a plaidé de même, pour l'amélioration de l'information, faite en amont, comme celle pour les architectes et architectes d'intérieur et lors du passage d'actes notariés.
5. Fonctionnaires sanctionneurs  
a plaidé pour une équité d'application de la règle par le fonctionnaire sanctionneur régional, sur l'ensemble du territoire.
6. a plaidé pour une étroite concertation avec les Communes pour s'assurer de la cohérence de ce dispositif et tenir compte des priorités et spécificités locales que les Communes souhaitent défendre.
7. Responsabilisation des acteurs de la chaîne  
a souligné l'importance de la responsabilisation des donneurs d'ordre ; a demandé à cet effet que des campagnes d'information ciblées et régulières soient organisées à l'égard des professionnels qui ont un rôle d'information important à jouer.
8. Recours / délais- art 16 (313/4) – (313/9)  
a estimé que le délai prévu pour la présentation de la défense du contrevenant devant le fonctionnaire sanctionneur de l'AATL semblait trop court (15 jours sont insuffisants, si la personne souhaite se faire conseiller par un architecte ou consulter son notaire, etc...).  
elle a demandé de prévoir un délai complémentaire à cette fin, étant entendu que les travaux seraient suspendus dès notification.

9. a estimé, en effet, que la lourdeur des procédures au Conseil d'Etat (seul recours possible pour les amendes administratives) ne permettra pas d'atteindre les objectifs voulus dans des délais raisonnables. Elle a demandé, par conséquent d'envisager la possibilité d'un report de ce recours devant le Collège d'Urbanisme plutôt qu'au Conseil d'Etat.

**10. Montant des amendes (Art. 16 ( 313/1)**

a approuvé la distinction faite au niveau des amendes administratives entre les agents immobiliers, les notaires et la personne qui méconnaît la formalité imposée par l'article 98/2.

**C. AUTRES DOSSIERS**

**7. PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRDD)**

Le Cabinet du Ministre-Président Rudi Vervoort, ayant décidé de demander, hors processus légal, l'avis du Conseil économique et social, ainsi que celui de la CRD, afin de transmettre au futur gouvernement un projet de PRDD, la CRD a demandé une audition sur ce projet afin de pouvoir entamer ses travaux au plus vite. Ainsi, en date du 19 décembre 2013, elle a convié ses membres à une présentation commune pour le CES et la CRD à une présentation du Projet par le Ministre-Président et ses représentants.

**8. TOME 2 DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE : « OÙ VA BRUXELLES ? »**

La sortie du 2ème tome de l'étude prospective « Où va Bruxelles », initiée par la CRD en 2009 dont le suivi scientifique a été assuré par Eric Corijn de la VUB, fut un franc succès. La présence de nombreux journalistes (presse, TV, radio) lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 23 avril 2013 a permis le rayonnement de cette étude.

## **9. RÉUNIONS COMMUNES AVEC LE SARO ET LA CRAT**

Dans le cadre d'une collaboration inter-régionale, la CRD a poursuivi ses réunions avec les Commissions « sœurs » de la CRD : soit le SARO, ancien VLACORO, pour la région flamande et la CRAT pour la région Wallonne.

Ainsi le 21 mai 2013, le président de la CRD accompagné du secrétariat, ainsi que d'un agent de la direction étude et planification ont assisté à la réunion commune avec le SARO et la CRAT. L'objet du jour étant la présentation des grandes lignes des plans de développement respectifs de chaque région.

Le 23 septembre, les commissions se sont penchées sur la question de la plateforme interrégionale de l'Aménagement du Territoire. Elles ont décidé de demander aux ministres-président des 3 régions respectives à ce qu'une représentation du SARO, de la CRAT et de la CRD puisse participer à ces réunions. La CRD a fait une proposition de courrier commun adressé aux 3 ministres. Celui-ci a été suivi d'effet. Les Commissions participent depuis aux réunions de la Plateforme interrégionale.

Ensuite, les outils de référence légale en matière d'aménagement du territoire (VCRO, CWATUPE et CoBAT) ont été exposés par chacune des commissions.

## **10. ORGANISATION DES 20 ANS DE LA CRD**

Décision de lancer un événement à l'occasion des 20 ans de la CRD. Mise sur pied des grandes lignes de l'organisation des 20 ans qui se dérouleront en 2014.

Préparation d'une brochure qui sera publiée à cette occasion. Celle-ci couvrira les 20 ans d'existence de la CRD, au travers de textes reprenant l'historique depuis sa création, ses missions, son fonctionnement, ses travaux.

**11. ANNEXE AU RAPPORT : TABLEAU DE PRÉSENCE DES MEMBRES**

p.1 à 6

**CRD - GOC - ANNEE - JAAR 2013****PRESENCES AUX REUNIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT****AANWEZIGHEDEN OP DE VERGADERINGEN VAN DE GEWESTELIJK ONTWIKKELINGSCOMMISSIE****Conseil Economique et Social - Economische en Sociale Raad**

Effectifs:	Suppléants:	2013 (14 réunions)	Excusés	Commentaire
Mr Philippe VAN MUYLDER		0	0	
	Mme Myriam GERARD	0	3	Démisionnaire
Mev Geneviève SPRUYT (à partir d'octobre 2012)		1	0	
	Mr Benoît DASSY (à partir d'août 2012)	3	4	
Mme Francine WERTH		7	5	
	Mr Marc DUMONT	0	0	démisionnaire
Mr Christian FRANZEN		0	0	Pensionné
	Mr Jean-Christophe VANDERHAEGEN	0	2	Présence alternée avec Schiltz

**Commission royale des Monuments et des Sites – Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen**

Effectifs:	Suppléants:	2013 (14 réunions)	Excusés	Commentaire
Mr Christian SIBILDE		4	1	
	Mme Anne DE SAN	7	4	
Mr Johan VAN DESSEL		0	3	
	Mr Christian FRISQUE	11	2	

**Conseil de l'Environnement de la RBC – Raad voor het Leefmilieu van het BHG**

Effectifs:	Suppléants:	2013 (14 réunions)	Excusés	Commentaire
Mr Charles PETIT		0	0	probl nomin CE
	Mr Laurent SCHILTZ	5	5	
Mme Hilde GEENS		9	5	
	Mr Mathieu SONCK	8	3	

RAPPORT D ACTIVITES CRD 2013 \_ ANNEXE  
 ACTIVITEITENVERSLAG GOC 2013 \_ BIJLAGE

<b><u>Commission Régionale de Mobilité - Gewestelijke Mobiliteitscommissie</u></b>				
Effectifs:	Suppléants:	2013 (14 réunions)	Excusés	Commentaire
Mr Pierre THONON		0	0	
	Mr Frédéric DOBRUSZKES	0	0	à l'étranger
Mr Roel DE CLEEN		2	0	
	Mr Eric NICOLAS	0	0	Démissionnaire 1-01-2014
<b><u>Conseil consultatif du logement - Adviesraad voor Huisvesting</u></b>				
Effectifs:	Suppléants:	2013 (14 réunions)	Excusés	Commentaire
Mme Béatrice LALOUX		0	0	démissionnaire 10-09-2012
	Mr Daniel FASTENAKEL	4	8	
Mr Werner VAN MIEGHEM		2	0	
	Mme Marie DIDIER	0	0	Démissionnaire 1-05-2012

RAPPORT D ACTIVITES CRD 2013 \_ ANNEXE  
 ACTIVITEITENVERSLAG GOC 2013 \_ BIJLAGE

<b>Communes – Gemeenten</b>				
<b>Effectifs:</b>	<b>Suppléants:</b>	<b>2013 (14 réunions)</b>	<b>Excusés</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Mr Rik BAETEN</b>		0	1	absence partielle élections
	<b>Mme Nehabat ACAR</b>	9	5	
<b>Mme Brigitte GOORIS</b>		1	6	
	<b>Mme Agnès VANDEN BREMT</b>	0	0	
<b>Mme Véronique JAMOULLE</b>		0	1	
	<b>Mr Mustapha AKOUZ</b>	0	0	
<b>Mme Nathalie GILSON</b>		1	5	absence partielle élections
	<b>Mr Claude DESMEDT</b>	0	0	Décédé
<b>Mr Eric JASSIN</b>		12	2	
	<b>Mr Jean-Louis PIROTTIN</b>	0	0	
<b>Mr Tristan ROBERTI</b>		8	5	absence partielle élections
	<b>Mr Marc LOEWENSTEIN</b>	4	3	

<b>Experts indépendants - Onafhankelijke deskundigen</b>					
<b>Effectifs:</b>	<b>Suppléants:</b>	<b>2013 (14 réunions)</b>	<b>Excusés</b>	<b>Commentaire</b>	
<b>Mr Jean DE SALLE</b>		14	0		
	<b>Mr Philippe COENRAETS</b>	0	0		
<b>Mr Joachim DECLERCK</b>		0	0		
	<b>Madame Dr Cathy Macharis</b>	0	0	Imcompatibilité de mandat	
<b>Mr Benoît MORITZ</b>		0	0		
	<b>Mme Sarah LEVY</b>	2	0		
<b>Mr Pierre VANDERSTRAETEN</b>		5	8		
	<b>Mme Priscillia ANANIAN</b>	0	0	A l'étranger	
<b>Mme Christine GODFROID</b>		0	0		
	<b>Mr Luc DELEUZE</b>	0	0		
<b>Mr Philippe LATAIRE</b>		1	4		
	<b>Mr Eric CORIJN</b>	0	0		